

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Léa DEQUAYE

SÉANCE : le 5 juillet 2022

Délibération n° : 22-07-13

7.1 Décisions budgétaires

Objet: Décision Modificative n°2 au BP

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en séance du 1^{er} mars 2022, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2022.

CONSIDÉRANT qu'en vue du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, la commune réalise actuellement un apurement de l'inventaire, en concertation avec le trésor public.

CONSIDÉRANT que la commune possède à son actif un bien intitulé « étude de faisabilité pour la réhabilitation de la crèche » pour une somme de 2 400 €.

CONSIDÉRANT que cette catégorie de dépense est enregistrée au compte 2031 « frais d'études ».

CONSIDÉRANT que dans le cas où l'étude est suivie de la réalisation de travaux, ce qui a été notre cas, il convient de réintégrer le coût de cette étude, au bien réalisé.

CONSIDÉRANT que le bâtiment communal « les p'tits bouts » est enregistré au compte 21318.

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de basculer l'étude de faisabilité du compte « 2031 – Frais d'études » au compte « 21318 – Bâtiments communaux ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°2 ci-après :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		Chap 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	
21318 Autres bâtiments publics	2 400,00	2031 Frais d'études	2 400,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	
	2 400,00		2 400,00

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT